

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2021**

Délibération : **2021-11-224**  
 OBJET : **MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE  
« AMENAGEMENT »**  
 Nomenclature : **5.2.6**

<b>En exercice</b> : 27	Le huit novembre deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.  <b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC  <b>Les membres ayant donné un pouvoir :</b> Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Emile FORTINEAU donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.
<b>Présents</b> : 24	
<b>Pouvoirs</b> : 3	
<b>Absents</b> : 0	
<b>Votants</b> : 27	
Délibération comportant :	
Annexe : /	

**Rapporteur** : Isabelle GROLLEAU

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la révision du règlement intérieur et notamment la modification des articles 11 et 12 sur les commissions municipales et leur fonctionnement.

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission « aménagement » pour garantir la bonne administration des affaires de la commune.

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 20 octobre 2021,  
 Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public.

La commission municipale suivante est proposée :

**Commission municipale « AMENAGEMENT »**

Comprenant :

- Urbanisme
- Habitat,
- Affaires foncières,
- Equipements publics, voirie,
- Déplacements,
- Environnement,
- Assainissement,
- Agriculture,
- Espaces naturels

Composée de 9 élus :

Claude RINCE  
Jean-Claude SALAU  
Benjamin VACHET  
Jean-Marc COLOMBAT  
Romain MONDEJAR  
Frédéric CHAPEAU  
Gil RANNOU  
Gwenn BOULZENNEC  
Priscilla DECOTTIGNIES

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

**- DÉSIGNER les membres de cette commission, tels que présentés.**

**Délibération adoptée, POUR : 21 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.**

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Pour extrait conforme.

Treillières, le 8 novembre 2021  
Alain ROYER, Maire

